Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20261019-20260613D2-DE

Délibération n° : **2026-06-13-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-13-D
Proposition de règlement d'attribution des subventions

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Aline IMPIERI, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Denis LEDAN, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Gisèle LE ROUX

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à Mme Gaëlle CARIOU

Secrétaire de séance :
Mme Aline IMPIERI est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Proposition de règlement d'attribution des subventions

Mme Céline SAINT BLANCARD explique que les travaux de la commission affaires sociales ont abouti sur la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions. Ce règlement est le suivant :

Règlement pour le versement des subventions :

1- compléter le document CERFA en totalité (incluant budget réel et prévisionnel)
Pour les associations communales fournir l'état des comptes (info à transmettre aux associations concernées)
Indiquer le nombre d'adhérents
Adresser l'ensemble des documents en mairie pour le 31/01

2- privilégier les associations communales et les associations extérieures où adhèrent les Salvatoriens

3- les associations d'utilité publique plusieurs propositions d'attribution :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20261019-20260613D2-DE

a) une somme allouée (1000€) à l'année divisée par le nombre d'association demandant une subvention
b) une somme allouée à l'année en fonction du budget communal maximum 150€/associations
c) un pourcentage de subvention alloué en fonction du budget déterminé soit 15%

En l'absence de CERFA aucune subvention ne pourra être versée.
Pénalité de 10% en moins de subvention pour 1 mois de retard, en dehors de ce délai aucune subvention ne sera versée.

Le présent règlement ne s'applique pas aux demandes d'aide des écoles, des collèges et des lycées qui sont considérées comme des participation à l'éducation et à la culture des enfants et adolescents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **avec 12 voix pour, un contre (Stéphane PENGUILLY) et** deux **abstentions (Gaëlle CARIOU et** Sébastien GRALL) la proposition de règlement d'attribution des subventions et sa mise en place.

Fait à Saint Sauveur, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Le Maire, Thierry RAMONET

Mme Aline IMPIERI

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 1/07/2026
- Affiché / mis en ligne le : 1/07/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.